Manière de remplir l'ordre de paiement éclair (en Suisse et en francs suisses uniquement) de la CEPF

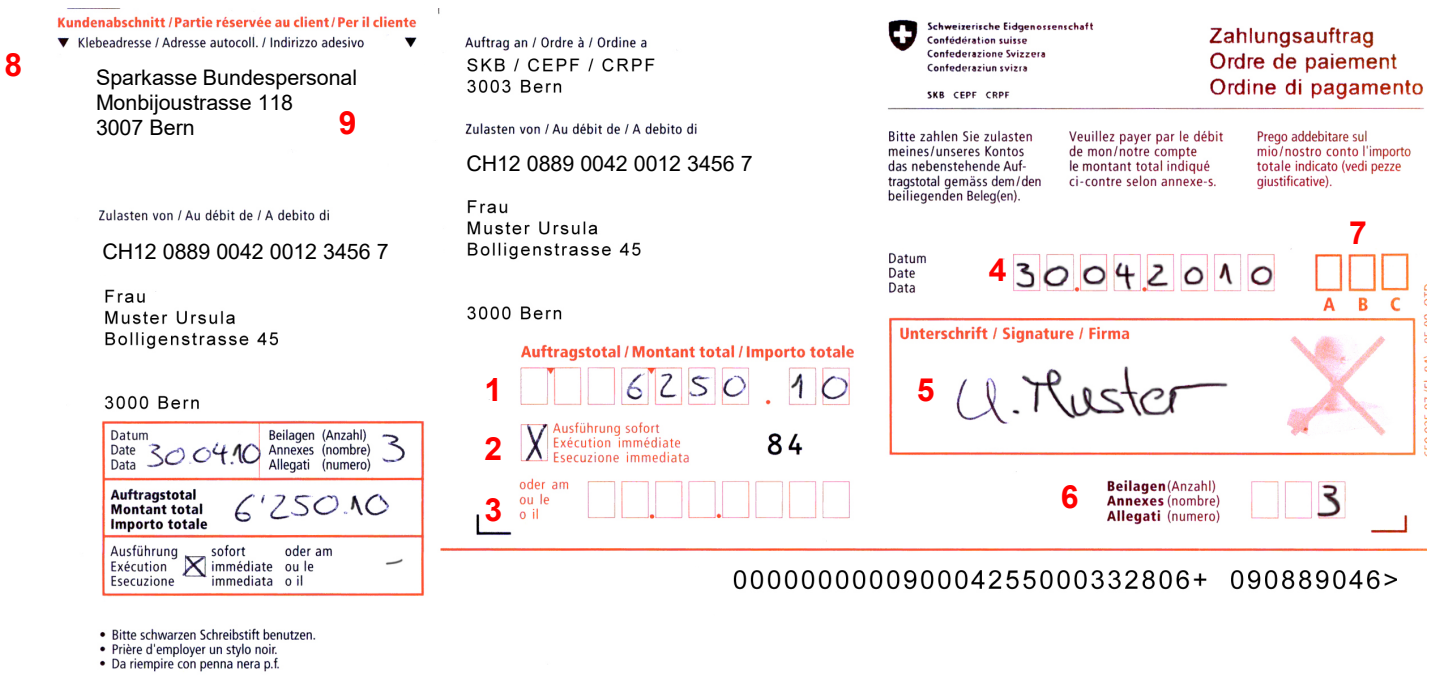

1. Montant total dû
2. Faire une croix si le paiement doit être exécuté immédiatement *ou*
3. Inscrire la date d'exécution désirée si le paiement doit être effectué ultérieurement
4. Date
5. Votre signature
6. Nombre de bulletins de versement mis en annexe
7. Prière de laisser vide
8. Conserver la partie de l'ordre de paiement réservée au client ainsi que les récépissés des bulletins de versement
9. Envoyez-nous l'ordre de paiement accompagné des bulletins de versement. Vous pouvez utiliser à cet effet l'étiquette autocollante sur laquelle l'adresse de la CEPF est pré-imprimée

Dans la mesure du possible, veuillez toujours utiliser les QR-factures préimprimés!

Manière de remplir la QR-facture (en Suisse et en francs suisses uniquement) en annexe à l'ordre de paiement éclair

A noter

1. Dans la mesure du possible, il faut **toujours utiliser les** QR-factures **pré-imprimés.**
2. Les QR-factures doivent toujours être remplis lisiblement (écrire en caractères d'imprimerie avec un stylo à bille noir ou bleu).
3. Il faut inscrire le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de compte (IBAN) du bénéficiaire final.
4. Dans le champ «Payable par (nom/adresse)», vous devez écrire votre propre adresse et non celle de la CEPF.